

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2401**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier de Bel-Air Les Brosses - Copropriété Saint André - Requalification des espaces extérieurs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de ville de Villeurbanne, il est prévu d'engager une opération de requalification des espaces extérieurs de la copropriété Saint André. Située dans un environnement difficile (boulevard périphérique, emprises industrielles), cette copropriété peuplée de ménages modestes compte 641 logements et un centre de commerces et services. C'est dans ce contexte qu'une action de soutien a été lancée qui comprend, outre un accompagnement et une aide à la gestion pour la copropriété, la requalification d'une partie des espaces extérieurs permettant un désenclavement, une revalorisation résidentielle comprenant la création d'un véritable espace public.

Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération pour un montant de 398 686,96 € TTC comprenant une tranche ferme et des tranches conditionnelles.

Une première autorisation de programme partielle a été votée le 18 mars 2002 pour un montant de 56 180 € correspondant à la tranche ferme.

Il est proposé aujourd'hui d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de 342 507 € correspondant aux tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 25 juin 2001 et 18 mars 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**L'autorisation de programme** individualisée le 18 mars 2002 sur l'opération n° 636 pour un montant de 56 180 € est complétée à hauteur de 342 507 € en dépenses selon l'échéancier de crédits de paiements suivant :

- 50 000 € en 2004,
- 100 000 € en 2005,
- 150 000 € en 2006,
- 42 507 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

